



DELIBERATION n° 20 - 2018

En date du 10 Avril 2018

Portant sur l'adoption du règlement intérieur de la mairie de Saint Just

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2018 à 20H00 selon convocation en date du 04 Avril 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Sébastien PEAUDECERF étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, SANCHEZ Marie Hélène, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

THIBAUD-GUILLON Claude pouvoir à PAGE Stéphane

GAILLARD André pouvoir à SIMON Patrick

Absent excusé :

LACORRE Séverine, VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement des services de la mairie de Saint Just.

- vu le code général de collectivités territoriales

- vu l'avis favorable émis par la commission technique paritaire du CDG 87.

- vu l'avis favorable des personnels de la commune de Saint Just le Martel auxquels ce projet a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- d'adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement des services de la mairie de Saint Just.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 10 Avril 2018

Pour le Maire le 1^{er} adjoint,



Philippe Henry

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le 17 Avril 2018